Brazzaville, le 21 septembre 2015

Monsieur **Gildas NTALAMOSSI**

Agent UBA

**Brazzaville**

N° Réf : -2015/DG /HCM/

**Objet :** Avertissement.

Monsieur,

Le 16 septembre 2015, nous vous avons fait tenir une lettre de demande d’explication sur l’incident ci-après :

* L’agence City Center a ouvert ses portes après 9h35 au lieu de 9h00 en raison de votre retard au lieu de service alors que vous déteniez par devers vous les clés des portes d’entrée.

Dans votre réponse du 17 septembre 2017, vous avez tenté de le justifier par le phénomène des embouteillages que vous prétendez avoir connu sur votre chemin.

Partant sur le principe de la prise des dispositions de façon proactive au regard des inconvénients éventuels sur les activités de la Banque, votre justification ne nous est guère convaincante.

Ce comportement néfaste au bon fonctionnement de l’entreprise est intolérable. En conséquence, conformément à l’article 13 point a- de notre règlement intérieur, nous vous infligeons par la présente un avertissement pour « retard à l’arrivée ».

Nous osons croire que cet épisode sombre, désormais inscrit au passif de votre dossier professionnel, suffira à vous décourager de toute velléité de récidive. Autrement, nous serions dans l’obligation d’envisager, à votre égard, une sanction plus sévère.

Vous en souhaitant bonne réception.

Pour UBA Congo,

**Rotimi ADEOYE Ghislain Gérard KINI**

Chief Operation Officer Head Human Capital Management